



PROVINCE DE QUÉBEC  
VILLE DE REPENTIGNY

Le 13 août 2019

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Repentigny tenue le 13 août 2019, à 19 h, à la salle du conseil, à l'hôtel de ville de Repentigny;

Sont présents : M<sup>me</sup> Chantal Deschamps, Ph. D., mairesse,  
M<sup>me</sup> Chantal Routhier, conseillère  
M<sup>me</sup> Jennifer Robillard, conseillère  
M. Éric Chartré, conseiller  
M<sup>me</sup> Josée Mailhot, conseillère  
M. Sylvain Benoit, conseiller  
M. Georges Robinson, conseiller  
M<sup>me</sup> Cécile Hénault, conseillère  
M. Raymond Hénault, conseiller  
M<sup>me</sup> Denyse Peltier, conseillère  
M. Jean Langlois, conseiller  
M. Stéphane Machabée, conseiller

Est absent : M. Kevin Buteau, conseiller

Sont aussi présents : M. David Legault, directeur général  
M. Louis-André Garceau, greffier

M<sup>e</sup> Louis-André Garceau, greffier, agit à titre de secrétaire.

Le secrétaire, à la demande de la mairesse qui préside la réunion, constate le quorum.

Déclaration d'ouverture par Madame la Présidente à 19 h.

---

1 **RÉSOLUTION NUMÉRO CM 206-13-08-19  
OUVERTURE DE LA SÉANCE ET CONSTAT DU QUORUM PAR  
LE GREFFIER**

---

Madame la Mairesse, Chantal Deschamps, ouvre la séance à 19 h et le greffier constate le quorum.

---

2 **RÉSOLUTION NUMÉRO CM 207-13-08-19  
ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

---

Il est

Proposé par : Cécile Hénault  
Appuyé par : Raymond Hénault

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

D'adopter l'ordre du jour en retirant le point 7.7 intitulé : 2019-SPP-166 - Approbation de la grille d'évaluation - 2019-0398 (FIN-SJ).

ADOPTÉE

---

3 **RÉSOLUTION NUMÉRO CM 208-13-08-19  
PÉRIODE DE QUESTIONS DESTINÉE AU PUBLIC**

---

Madame la Mairesse, Chantal Deschamps, ouvre la période de questions. Trois (3) citoyens se sont inscrits au registre.

Un document est déposé séance tenante par un citoyen.

---



4

**RÉSOLUTION NUMÉRO CM 209-13-08-19  
APPROBATION - PROCÈS-VERBAL DU 9 JUILLET 2019**

ATTENDU QUE chacun des membres du conseil a reçu, préalablement à la présente séance et au plus tard la veille de cette dernière, copie du procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 9 juillet 2019;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par : Josée Mailhot  
Appuyé par : Éric Chartré

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

D'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 9 juillet 2019 et qu'il soit signé par Madame la Mairesse et le greffier afin qu'il soit joint au livre des procès-verbaux et délibérations du conseil de la Ville de Repentigny pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉE

5

**RÉSOLUTION NUMÉRO CM 210-13-08-19  
DÉPÔT DE DIVERS DOCUMENTS**

Le conseil municipal prend acte du dépôt de divers documents, à savoir :

- 524 - Registre - Certificat de l'assistant-greffier;
- CE PV 2019-06-04;
- CE PV 2019-06-13;
- CE PV 2019-06-18;
- PV de correction - Règlement numéro 441-3;
- Félicitations et remerciements - Inondation printanière 2019 - Ville d'Oka.

Signée à Repentigny, ce 16 août 2019.

Louis-André Garceau, avocat  
Greffier

Ce document constitue l'original.

\_\_\_\_\_  
Initiales du secrétaire

6.1.1

**RÉSOLUTION NUMÉRO CM 211-13-08-19  
DÉROGATION MINEURE - SNH TRUST NOTARIAL SERVICES /  
LABRE ET ASSOCIÉS ARPEN TEURS-GÉOMÈTRES - 62, RUE  
ROBESPIERRE - LOT 2 182 490 - 2019-0417 (ADT-LD)**

ATTENDU la demande de dérogation mineure déposée à l'égard de la propriété portant le numéro d'immeuble 62, rue Robespierre (lot 2 181 490);

ATTENDU QUE cette demande a pour objet de réduire la marge latérale droite du bâtiment principal (habitation unifamiliale isolée) à 1,03 m afin de régulariser sa localisation alors que le règlement exige une marge de 1,2 m minimum sur l'immeuble;

ATTENDU l'analyse faite par les services municipaux à l'égard de cette demande, ainsi que les discussions intervenues entre les membres du comité;



ATTENDU la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme à l'égard de cette demande consignée sous le numéro CCU 090-03-07-2019;

ATTENDU l'avis public paru dans le journal local tel que le requiert la loi;

PAR CONSÉQUENT, et après avoir permis au public de s'exprimer sur la question soumise;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par : Sylvain Benoit  
Appuyé par : Éric Chartré

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

D'accorder une dérogation mineure à l'égard de la propriété portant le numéro d'immeuble 62, rue Robespierre (lot 2 181 490) dont l'objet a pour effet de réduire la marge latérale droite du bâtiment principal (habitation unifamiliale isolée) à 1,03 m afin de régulariser sa localisation alors que le règlement exige une marge de 1,2 m minimum sur l'immeuble.

ADOPTÉE

---

**6.1.2 RÉSOLUTION NUMÉRO CM 212-13-08-19  
DÉROGATION MINEURE - M. DANIEL GROULX – 105, RUE  
LESAGE - LOT 2 147 550 - 2019-0416 (ADT-LD)**

---

ATTENDU la demande de dérogation mineure déposée à l'égard de la propriété portant le numéro d'immeuble 105, rue Lesage (lot 2 147 550);

ATTENDU QUE cette demande a pour objet de réduire, sur un terrain de coin, la marge arrière à 1,39 m afin de permettre l'agrandissement du bâtiment principal par un solarium (habitation unifamiliale isolée) alors que le règlement exige une marge arrière de 7,5 m minimum;

ATTENDU l'analyse faite par les services municipaux à l'égard de cette demande, ainsi que les discussions intervenues entre les membres du comité;

ATTENDU la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme à l'égard de cette demande consignée sous le numéro CCU 091-03-07-2019;

ATTENDU l'avis public paru dans le journal local tel que le requiert la loi;

PAR CONSÉQUENT, et après avoir permis au public de s'exprimer sur la question soumise;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par : Sylvain Benoit  
Appuyé par : Jean Langlois

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

D'accorder une dérogation mineure à l'égard de la propriété portant le numéro d'immeuble 105, rue Lesage (lot 2 147 550) dont l'objet a pour effet de réduire, sur un terrain de coin, la marge arrière à 1,39 m afin de permettre l'agrandissement du bâtiment principal par un solarium (habitation unifamiliale isolée) alors que le règlement exige une marge arrière de 7,5 m minimum, à la condition que la section à moins de 1,5 m comporte des panneaux non transparents.



ADOPTÉE

6.2.1

**RÉSOLUTION NUMÉRO CM 213-13-08-19  
DÉROGATION MINEURE ET PIIA - 9300 1691 QUEBEC INC. –  
1004, RUE NOTRE-DAME - LOT 2 184 575 - 2019-0428 (ADT-LD)**

ATTENDU la demande de dérogation mineure, ainsi que la demande de P.I.I.A. déposées relativement à la propriété portant le numéro d'immeuble 1004, rue Notre-Dame (lot 2 184 575);

ATTENDU QUE la dérogation mineure a pour but de permettre la subdivision du terrain en 2 lots et la construction de 2 bâtiments principaux (habitations de 8 et 16 logements) dont l'objet est énuméré ci-dessous :

- La profondeur d'un lot projeté (16 logements) à 30,4 m alors que le règlement exige une profondeur de 33 m minimum;
- La configuration d'un lot projeté (16 logements) ne permettant pas l'insertion complète du rectangle théorique de lotissement (débordement de 2,6 m x 1,8 m) représenté par la largeur requise du lot (21 m min.) et la profondeur requise (33 m min.) alors que le règlement exige, à partir de la ligne avant de propriété, l'insertion complète d'un tel rectangle représentant les dimensions minimales réglementaires;
- Les marges avant principales (2 donnant sur Notre-Dame) et secondaire (1 donnant sur Omer) des 2 bâtiments à 7 m alors que le règlement exige une marge de 7,5 m minimum;
- La marge arrière (16 logements) à 6,2 m alors que le règlement exige une marge de 10 m minimum;
- La marge latérale gauche (8 logements) à 6,9 m et la marge latérale gauche (16 logements) à 3,6 m alors que le règlement exige une marge de 10 m minimum;
- La distance de 2 cases de stationnement à 6,5 m de la ligne avant alors que le règlement exige une distance de 7,5 m minimum;
- L'aire d'entreposage des matières résiduelles commune aux 2 bâtiments principaux alors que le règlement exige un équipement par habitation.

Sur l'immeuble situé au 1004, rue Notre-Dame (lot 2 184 575), telle que déposée.

ATTENDU les plans d'Infra - Planification Urbaine, datés du 21 juin 2019, déposés par 9300-1691 Québec inc. concernant la subdivision du terrain en 2 lots et la construction de 2 bâtiments principaux (habitations multifamiliales de 8 et 16 logements), ainsi que l'aménagement extérieur sur cet immeuble;

ATTENDU QUE ces plans sont assujettis au processus d'acceptation des P.I.I.A.;

ATTENDU l'analyse faite par les services municipaux pour ces demandes, ainsi que les discussions intervenues entre les membres du comité consultatif d'urbanisme;

ATTENDU la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme à l'égard de ces demandes consignée sous le numéro CCU 092-03-07-2019;

ATTENDU l'avis public paru dans le journal local au sujet de la demande de dérogation mineure tel que le requiert la loi;



ATTENDU QUE les plans déposés satisfont les critères d'évaluation établis par le P.I.I.A.;

PAR CONSÉQUENT, et après avoir permis aux membres du public de s'exprimer sur la demande de dérogation mineure;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par : Sylvain Benoit

Appuyé par : Éric Chartré

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

D'accorder une demande de dérogations mineures dont l'objet, énuméré ci-dessous, a pour effet de permettre la subdivision du terrain en 2 lots et la construction de 2 bâtiments principaux (habitations de 8 et 16 logements) :

- La profondeur d'un lot projeté (16 logements) à 30,4 m alors que le règlement exige une profondeur de 33 m minimum;
- La configuration d'un lot projeté (16 logements) ne permettant pas l'insertion complète du rectangle théorique de lotissement (débordement de 2,6 m x 1,8 m) représenté par la largeur requise du lot (21 m min.) et la profondeur requise (33 m min.) alors que le règlement exige, à partir de la ligne avant de propriété, l'insertion complète d'un tel rectangle représentant les dimensions minimales réglementaires;
- Les marges avant principales (2 donnant sur Notre-Dame) et secondaire (1 donnant sur Omer) des 2 bâtiments à 7 m alors que le règlement exige une marge de 7,5 m minimum;
- La marge arrière (16 logements) à 6,2 m alors que le règlement exige une marge de 10 m minimum;
- La marge latérale gauche (8 logements) à 6,9 m et la marge latérale gauche (16 logements) à 3,6 m alors que le règlement exige une marge de 10 m minimum;
- La distance de 2 cases de stationnement à 6,5 m de la ligne avant alors que le règlement exige une distance de 7,5 m minimum;
- L'aire d'entreposage des matières résiduelles commune aux 2 bâtiments principaux alors que le règlement exige un équipement par habitation;

sur l'immeuble situé au 1004, rue Notre-Dame (lot 2 184 575), telle que déposée.

D'approuver la demande de démolition du bâtiment principal (bureau d'affaires) et les plans d'Infra - Planification Urbaine datés du 21 juin 2019 déposés par 9300-1691 Québec inc. concernant la subdivision du terrain en 2 lots et la construction de 2 bâtiments principaux (habitations multifamiliales de 8 et 16 logements), ainsi que l'aménagement extérieur sur cet immeuble à la condition que le revêtement de la façade de l'immeuble de 16 logements à l'extrémité gauche montré sur le plan daté du 21 juin 2019 soit remplacé par de la brique.

ADOPTÉE

6.3.1

**RÉSOLUTION NUMÉRO CM 214-13-08-19  
PIIA - BRODERIE AVANT-GARDE / SERVICES RSD - 52,  
BOULEVARD BRIEN - LOT 2 144 361 - 2019-0467 (UDD-LD)**

ATTENDU les plans de Services RSD, datés du 1<sup>er</sup> février 2019, déposés par Broderie Avant-Garde, concernant l'installation d'une



enseigne sur poteaux sur l'immeuble situé au 52, boulevard Brien (lot 2 144 361);

ATTENDU QUE ces plans sont assujettis au processus d'acceptation des P.I.I.A.;

ATTENDU QUE les plans déposés satisfont les critères d'évaluation établis par le P.I.I.A.;

ATTENDU la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme à l'égard de cette demande consignée sous le numéro CCU 105-31-07-2019 et la résolution numéro 2005-0913-314 adoptée par le conseil municipal;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par : Sylvain Benoit

Appuyé par : Josée Mailhot

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

D'approuver les plans de Services RSD datés du 1<sup>er</sup> février 2019 déposés par Broderie Avant-Garde concernant l'installation d'une enseigne sur poteaux sur l'immeuble situé au 52, boulevard Brien (lot 2 144 361), à la condition qu'un aménagement paysager soit réalisé à la base de l'enseigne.

ADOPTÉE

---

6.3.2

**RÉSOLUTION NUMÉRO CM 215-13-08-19**

**PIIA - M. AMIR-GAMMAR / AMIREAULT ARCHITECTE - 199, RUE ANICET-BOURGEOIS - LOT 2 100 956 - 2019-0466 (UDD-LD)**

---

ATTENDU les plans d'Amireault Architecte, datés du 28 juin 2019, déposés par M. Amir Gammar, concernant les travaux d'agrandissement du bâtiment principal comportant un (1) étage (habitation unifamiliale isolée) par l'ajout d'une superficie de plancher située sur un second plancher sur l'immeuble situé au 199, rue Anicet-Bourgeois (lot 2 100 956);

ATTENDU QUE ces plans sont assujettis au processus d'acceptation des P.I.I.A.;

ATTENDU QUE les plans déposés satisfont les critères d'évaluation établis par le P.I.I.A.;

ATTENDU la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme à l'égard de cette demande consignée sous le numéro CCU 109-31-07-2019 et la résolution numéro 2005-0913-314 adoptée par le conseil municipal;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par : Sylvain Benoit

Appuyé par : Josée Mailhot

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

D'approuver les plans d'Amireault Architecte datés du 28 juin 2019 déposés par M. Amir Gammar concernant les travaux d'agrandissement du bâtiment principal comportant un (1) étage (habitation unifamiliale isolée) par l'ajout d'une superficie de plancher située sur un second plancher sur l'immeuble situé au 199, rue Anicet-Bourgeois (lot 2 100 956), tels que déposés.

ADOPTÉE

---



6.3.3

**RÉSOLUTION NUMÉRO CM 216-13-08-19  
PIIA - M. TIMOTHY GILMOUR / GAÉTAN DALLAIRE  
ARCHITECTE - 1984, RUE ROGER - LOT 2 102 913 - 2019-0473  
(UDD-LD)**

---

ATTENDU les plans de Gaétan Dallaire Architecte, datés du 10 juillet 2019, déposés par M. Timothy Gilmour concernant les travaux d'agrandissement du bâtiment principal comportant un (1) étage (habitation unifamiliale isolée) par l'ajout d'une superficie de plancher située sur un second plancher sur l'immeuble situé au 1984, rue Roger (lot 2 102 913);

ATTENDU QUE ces plans sont assujettis au processus d'acceptation des P.I.I.A.;

ATTENDU QUE les plans déposés satisfont les critères d'évaluation établis par le P.I.I.A.;

ATTENDU la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme à l'égard de cette demande consignée sous le numéro CCU 110-31-07-2019 et la résolution numéro 2005-0913-314 adoptée par le conseil municipal;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par : Sylvain Benoit  
Appuyé par : Josée Mailhot

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

D'approuver les plans de Gaétan Dallaire Architecte datés du 10 juillet 2019 déposés par M. Timothy Gilmour concernant les travaux d'agrandissement du bâtiment principal comportant un (1) étage (habitation unifamiliale isolée) par l'ajout d'une superficie de plancher située sur un second plancher sur l'immeuble situé au 1984, rue Roger (lot 2 102 913), tels que déposés.

ADOPTÉE

6.3.4

**RÉSOLUTION NUMÉRO CM 217-13-08-19  
PIIA - MME BRIGITTE BEAUCHESNE ET M. CHRISTIAN ST-  
ARNAUD / ARCHITECTURE ST-MARTIN - 542, RUE DE LA  
TRAVERSE - LOT 6 318 392 - 2019-0475 (UDD-LD)**

---

ATTENDU les plans d'Architecture St-Martin, datés du 11 juillet 2019, déposés par M<sup>me</sup> Brigitte Beauchesne et M. Christian St-Arnaud concernant la construction d'un bâtiment principal (habitation unifamiliale isolée) sur un terrain en milieu construit, suite à une subdivision, sur l'immeuble situé au 542, rue de la Traverse (lot 6 318 392);

ATTENDU QUE ces plans sont assujettis au processus d'acceptation des P.I.I.A.;

ATTENDU QUE les plans déposés satisfont les critères d'évaluation établis par le P.I.I.A.;

ATTENDU la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme à l'égard de cette demande consignée sous le numéro CCU 108-31-07-2019 et la résolution numéro 2005-0913-314 adoptée par le conseil municipal;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par : Sylvain Benoit  
Appuyé par : Josée Mailhot

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :



D'approuver les plans d'Architecture St-Martin datés du 11 juillet 2019 déposés par M<sup>me</sup> Brigitte Beauchesne et M. Christian St-Arnaud concernant la construction d'un bâtiment principal (habitation unifamiliale isolée) sur un terrain en milieu construit, suite à une subdivision, sur l'immeuble situé au 542, rue de la Traverse (lot 6 318 392), tels que déposés.

ADOPTÉE

**6.3.5** **RÉSOLUTION NUMÉRO CM 218-13-08-19**  
**PIIA - M. CARL FOURNIER / NABI-TEK TECHNOLOGIES EN ARCHITECTURE - 76, RUE JAURON - LOT 2 144 111 - 2019-0469 (UDD-LD)**

ATTENDU les plans de Nabi-Tek Technologues en Architecture, datés du 11 juillet 2019, déposés par M. Carl Fournier, concernant les travaux d'agrandissement du bâtiment principal comportant un (1) étage (habitation unifamiliale isolée) par l'ajout d'une superficie de plancher située sur un second plancher sur l'immeuble situé au 76, rue Jauron (lot 2 144 111);

ATTENDU QUE ces plans sont assujettis au processus d'acceptation des P.I.I.A.;

ATTENDU QUE les plans déposés satisfont les critères d'évaluation établis par le P.I.I.A.;

ATTENDU la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme à l'égard de cette demande consignée sous le numéro CCU 111-31-07-2019 et la résolution numéro 2005-0913-314 adoptée par le conseil municipal;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par : Sylvain Benoit

Appuyé par : Josée Mailhot

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

D'approuver les plans de Nabi-Tek Technologues en Architecture datés du 11 juillet 2019 déposés par M. Carl Fournier concernant les travaux d'agrandissement du bâtiment principal comportant un (1) étage (habitation unifamiliale isolée) par l'ajout d'une superficie de plancher située sur un second plancher sur l'immeuble situé au 76, rue Jauron (lot 2 144 111), tels que déposés.

ADOPTÉE

**6.3.6** **RÉSOLUTION NUMÉRO CM 219-13-08-19**  
**PIIA - AM L'USINE À DÉJEUNER / ENSEIGNES GRAFFITI – 131, RUE LOUVAIN - LOT 3 621 957 - 2019 - 0470 (UDD-LD)**

ATTENDU les plans de Graffiti, datés du 3 juillet 2019, déposés par le restaurant AM L'Usine à Déjeuner, concernant l'installation d'une enseigne murale sur l'immeuble situé au 131, rue Louvain (lot 3 621 957);

ATTENDU QUE ces plans sont assujettis au processus d'acceptation des P.I.I.A.;

ATTENDU QUE les plans déposés satisfont les critères d'évaluation établis par le P.I.I.A.;

ATTENDU la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme à l'égard de cette demande consignée sous le numéro CCU 106-31-07-2019 et la résolution numéro 2005-0913-314 adoptée par le conseil municipal;



EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par : Sylvain Benoit  
Appuyé par : Josée Mailhot

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

D'approuver les plans de Graffiti datés du 3 juillet 2019 déposés par le restaurant AM L'Usine à Déjeuner concernant l'installation d'une enseigne murale sur l'immeuble situé au 131, rue Louvain (lot 3 621 957), tels que déposés.

ADOPTÉE

---

**6.3.7 RÉSOLUTION NUMÉRO CM 220-13-08-19  
PIIA - MADEMOISELLE BIO / ENSEIGNES DÉCOR DESIGN – 84,  
BOULEVARD INDUSTRIEL - LOTS 2 388 009, 2 388 011 - 2019 -  
0468 (UDD-LD)**

---

ATTENDU les plans d'Enseignes Décor Design, datés du 21 juin 2019, déposés le commerce Mademoiselle Bio concernant l'installation de deux (2) enseignes murales sur l'immeuble situé au 84, boulevard Industriel (lots 2 388 009 et 2 388 011);

ATTENDU QUE ces plans sont assujettis au processus d'acceptation des P.I.I.A.;

ATTENDU QUE les plans déposés satisfont les critères d'évaluation établis par le P.I.I.A.;

ATTENDU la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme à l'égard de cette demande consignée sous le numéro CCU 107-31-07-2019 et la résolution numéro 2005-0913-314 adoptée par le conseil municipal;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par : Sylvain Benoit  
Appuyé par : Josée Mailhot

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

D'approuver les plans d'Enseignes Décor Design datés du 21 juin 2019 déposés par le commerce Mademoiselle Bio concernant l'installation de deux (2) enseignes murales sur l'immeuble situé au 84, boulevard Industriel (lots 2 388 009 et 2 388 011), tels que déposés.

ADOPTÉE

---

**6.3.8 RÉSOLUTION NUMÉRO CM 221-13-08-19  
PIIA - LE SÉLECTION REPENTIGNY / ACDF ARCHITECTURE -  
256, RUE NOTRE-DAME - LOTS 2 143 982, 2 143 973 - 2019-0477  
(UDD-LD)**

---

ATTENDU les plans de ACDF Architecture, datés des 2 et 3 octobre 2018, déposés par Réseau Sélection concernant la construction d'un bâtiment principal (habitation collective de 334 logements) et l'aménagement extérieur sur les immeubles situés aux 252, 256 et 258, rue Notre-Dame (lots 1 754 638, 1 754 639, 1 754 640, 1 754 641, 1 754 642);

ATTENDU QUE ces plans sont déposés en remplacement de ceux déjà approuvés par le conseil municipal au moyen de sa résolution CM 162-12-06-18;

ATTENDU QUE ces plans sont assujettis au processus d'acceptation des P.I.I.A.;



ATTENDU QUE les plans déposés satisfont les critères d'évaluation établis par le P.I.I.A.;

ATTENDU la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme à l'égard de cette demande consignée sous le numéro CCU 104-31-07-2019 et la résolution numéro 2005-0913-314 adoptée par le conseil municipal;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par : Sylvain Benoit  
Appuyé par : Josée Mailhot

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

D'abroger la résolution numéro CM 162-12-06-18 et d'approuver les plans de ACDF Architecture datés des 2 et 3 octobre 2018 déposés par Réseau Sélection concernant la construction d'un bâtiment principal (habitation collective de 334 logements) et l'aménagement extérieur, en remplacement des plans datés du 28 mai 2018 déjà approuvés, sur les immeubles situés aux 252, 256 et 258, rue Notre-Dame (lots 1 754 638, 1 754 639, 1 754 640, 1 754 641, 1 754 642), tels que déposés.

ADOPTÉE

7.1

**RÉSOLUTION NUMÉRO CM 222-13-08-19  
2018-CP-291A - OCTROI DE CONTRAT POUR LES TRAVAUX DE  
CONSTRUCTION - ÉMISSAIRE PLUVIAL (BASSIN #7) DANS LE  
PROLONGEMENT DE LA RUE ROBERT - 2019-0455 (GI-CR)**

ATTENDU QUE la Ville de Repentigny a demandé des soumissions par appel d'offres public en publiant un avis public dans le journal local et sur le système électronique SEAO, tel que le requiert la loi, pour la réalisation de travaux de 2018-CP-291A - Travaux de construction - Émissaire pluvial (bassin #7) dans le prolongement de la rue Robert;

ATTENDU QUE trois (3) soumissions ont été reçues et ouvertes publiquement le 11 juillet 2019, à savoir :

- |  |                 |
|--|-----------------|
| 1. Grandmont & Fils ltée (Drummondville)       | 1 409 910,10 \$ |
| 2. Construction G-Nesis inc. (Laval)           | 1 899 331,81 \$ |
| 3. Inter Chantiers inc. (Ste-Agathe-des-Monts) | 2 297 884,33 \$ |

**Ces montants comprennent les taxes applicables.**

ATTENDU le sommaire décisionnel portant le numéro 2019-0455;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par : Denyse Peltier  
Appuyé par : Chantal Routhier

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

D'octroyer à l'entreprise Grandmont & Fils ltée le contrat pour la réalisation de la construction d'un émissaire pluvial (bassin #7) dans le prolongement de la rue Robert, cette compagnie ayant déposé la plus basse soumission conforme aux documents contractuels, sur la base des prix unitaires et forfaitaires inscrits au bordereau de soumission, suivant les quantités estimées, au montant de 1 409 910,10 \$ (incluant toutes les taxes applicables), le tout étant assujéti aux documents contractuels portant le numéro 2018-CP-291A, tel qu'il appert du sommaire décisionnel 2019-0455;



Que cette dépense soit financée par le ou les règlements d'emprunt décrétant cette dépense et pourvoyant à son financement, le tout selon les termes du règlement numéro 198.

ADOPTÉE

**7.2** RÉSOLUTION NUMÉRO CM 223-13-08-19  
2019-CP-141 - OCTROI DE CONTRAT POUR LES TRAVAUX DE  
REPOSITIONNEMENT DE LA FENESTRATION À L'HÔTEL DE  
VILLE, PHASE V - 2019-0454 (GI-AG)

ATTENDU QUE la Ville de Repentigny a demandé des soumissions par appel d'offres public en publiant un avis public dans le journal local et sur le système électronique SEAO, tel que le requiert la loi, pour la réalisation de Travaux de repositionnement de la fenestration à l'hôtel de ville, phase V (contrat 2019-CP-141);

ATTENDU QUE cinq (5) soumissions ont été reçues et ouvertes publiquement le 11 juillet 2019, à savoir :

- |   |               |
|---|---------------|
| 1. Les entreprises Constructo (L'Assomption)            | 246 475,36 \$ |
| 2. Construction Larco inc. (Repentigny)                 | 328 253,63 \$ |
| 3. L'Archevêque et Rivest Itée (Repentigny)             | 377 000,00 \$ |
| 4. Construction Julien Dalpé inc. (Sainte-Marie-Salomé) | 380 338,39 \$ |
| 5. Construction Guillaume Mailhot (L'Assomption)        | 387 225,31 \$ |

**Ces montants comprennent les taxes applicables.**

ATTENDU le sommaire décisionnel portant le numéro 2019-0454;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par : Georges Robinson

Appuyé par : Cécile Hénault

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

D'octroyer à Les Entreprises Constructo le contrat pour la réalisation des travaux de repositionnement de la fenestration à l'hôtel de ville (face au boulevard Iberville, ainsi que sur le mur rideau de l'entrée principale), phase V, cette compagnie ayant déposé la plus basse soumission conforme, sur la base des prix unitaires et forfaitaires inscrits au bordereau de soumission, suivant les quantités estimées, au montant de 246 475,36 \$, taxes incluses, le tout étant assujetti aux documents contractuels portant le numéro 2019-CP-141, tel qu'il appert du sommaire décisionnel 2019- 0454;

Que cette dépense soit financée par le ou les règlements d'emprunt décrétant cette dépense et pourvoyant à son financement, le tout selon les termes du règlement numéro 198.

ADOPTÉE

**7.3** RÉSOLUTION NUMÉRO CM 224-13-08-19  
2019-SP-062 - OCTROI DE CONTRAT- FOURNITURE DE  
PRODUITS D'ÉGOUT ET D'AQUEDUC - 2019-0499 (FIN-SP)

ATTENDU QUE la Ville de Repentigny a demandé des soumissions par appel d'offres public en publiant un avis public dans le journal local et sur le système électronique SEAO, tel que le requiert la loi, pour la Fourniture de produits d'égout et d'aqueduc (contrat 2019-SP-062);

ATTENDU QUE cinq (5) soumissions ont été reçues et ouvertes publiquement le 11 juillet 2019, à savoir :



#### LOT 1 - Égouts

1. St-Germain Égouts et Aqueducs inc. (St-Hubert)	91 411,33 \$
2. Wolseley Canada inc. (Laval)	103 357,68 \$
3. Réal Huot inc. (Québec)	123 600,83 \$
4. J.U. Houle Itée (Victoriaville)	97 152,73 \$
5. Nivex (Sainte-Anne-des-Plaines)	98 235,56 \$

#### LOT 2 - Aqueducs

6. St-Germain Égouts et Aqueducs inc. (St-Hubert)	90 629,83 \$
7. Wolseley Canada inc. (Laval)	87 768,01 \$
8. Réal Huot inc. (Québec)	103 348,88 \$
9. J.U. Houle Itée (Victoriaville)	93 064,65 \$
10. Nivex (Sainte-Anne-des-Plaines)	n/a \$

**Ces montants comprennent les taxes applicables.**

ATTENDU le sommaire décisionnel portant le numéro 2019-0499;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par : Denyse Peltier  
Appuyé par : Chantal Routhier

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

D'octroyer les lots suivants pour la Fourniture de produits d'égout et d'aqueduc, aux firmes identifiées ci-dessous :

Lot 1 - Pièces pour égouts :

St-Germain Égouts et Aqueducs inc. selon les prix unitaires apparaissant au bordereau de prix pour un montant maximal de 291 000 \$ pour trois (3) ans, incluant les taxes, celle-ci étant la plus basse soumission reçue et conforme aux documents contractuels;

Lot 2 - Pièces pour aqueducs :

Wolseley Canada inc. selon les prix unitaires apparaissant au bordereau de prix pour un montant maximal de 222 000 \$ pour trois (3) ans, incluant les taxes, celle-ci étant la plus basse soumission reçue et conforme aux documents contractuels, le tout étant assujéti aux documents contractuels portant le numéro de contrat 2019-SP-062 tel qu'il appert du sommaire décisionnel 2019-0499;

Que cette dépense soit financée à même les budgets de fonctionnement concernés en conformité avec les termes du règlement numéro 198.

ADOPTÉE

7.4

**RÉSOLUTION NUMÉRO CM 225-13-08-19  
2019-SPP-065 - OCTROI DE MANDAT POUR LES SERVICES  
PROFESSIONNELS POUR LA PRÉPARATION DES PLANS ET  
DEVIS DE LA CONSTRUCTION D'UN MUR ANTIBRUIT SUR LE  
CÔTÉ SUD DE L'AUTOROUTE 40 - 2019-0490 (GI-CR)**

ATTENDU QUE la Ville de Repentigny a demandé des soumissions par appel d'offres public en publiant un avis public dans le journal local et sur le système électronique SEAO, tel que le requiert la loi, pour des Services professionnels pour la préparation des plans et devis de la construction d'un mur antibruit sur le côté sud de l'autoroute 40 (contrat 2019-SPP-065);



ATTENDU QUE trois (3) soumissions ont été reçues et ouvertes publiquement le 25 juillet 2019 pour la partie qualitative de l'appel d'offres, à savoir :

1. Gbi ExpertsConseils inc. (Repentigny)
2. FNX Innov inc. (Laval)
3. Cima + S.E.N.C. (Montréal)

**Ces montants comprennent les taxes applicables.**

ATTENDU le sommaire décisionnel portant le numéro 2019-0490;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par : Georges Robinson  
Appuyé par : Jean Langlois

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

D'octroyer à la firme GBI Experts-Conseils inc. le contrat de services professionnels pour la préparation des plans et devis, ainsi que les documents d'appel d'offres pour la construction d'un mur antibruit sur le côté sud de l'Autoroute 40, cette firme ayant déposé la soumission ayant obtenu le meilleur pointage, au montant de 264 385,01 \$, incluant toutes les taxes applicables, le tout étant assujéti aux documents contractuels portant le numéro de projet 2019-SPP-065, tel qu'il appert du sommaire décisionnel 2019-0490;

Que cette dépense soit financée par le ou les règlements d'emprunt décrétant cette dépense et pourvoyant à son financement, le tout selon les termes du règlement numéro 198.

ADOPTÉE

7.5

**RÉSOLUTION NUMÉRO CM 226-13-08-19**

**2019-CP-093 - OCTROI DE CONTRAT POUR LES TRAVAUX DE PAVAGE SUR DIVERSES RUES ET CONSTRUCTION D'UNE PISTE CYCLABLE SUR LA RUE SAINT-PAUL - 2019-0491 (GI-IG)**

ATTENDU QUE la Ville de Repentigny a demandé des soumissions par appel d'offres public en publiant un avis public dans le journal local et sur le système électronique SEAO, tel que le requiert la loi, pour la réalisation de travaux de Travaux de pavage sur diverses rues et construction d'une piste cyclable (contrat 2019-CP-093);

ATTENDU QUE quatre (4) soumissions ont été reçues et ouvertes publiquement le 1<sup>er</sup> août 2019, à savoir :

- |  |                 |
|--|-----------------|
| 1. Construction Viatek inc. (Laval)              | 648 930,40 \$   |
| 2. Construction Anor (1992) inc.                 | 753 155,24 \$   |
| 3. Les entrepreneurs Bucaro inc. (Montréal-Nord) | 1 308 616,71 \$ |
| 4. Maskimo Construction inc. (L'Épiphanie)       | 579 841,92 \$   |

**Ces montants comprennent les taxes applicables.**

ATTENDU le sommaire décisionnel portant le numéro 2019-0491;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par : Cécile Hénault  
Appuyé par : Stéphane Machabée

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

D'octroyer à l'entreprise Construction Viatek inc. le contrat pour la réalisation des travaux de pavage sur diverses rues et construction d'une piste cyclable sur la rue Saint-Paul, cette entreprise ayant déposé la plus basse soumission conforme aux



documents contractuels 2019-CP-093 sur la base des prix unitaires et forfaitaires inscrits au bordereau de soumission, suivant les quantités estimées au montant de 648 930,40 \$, taxes incluses, le tout suivant le sommaire décisionnel 2019-0491;

Que cette dépense soit financée par le ou les règlements d'emprunt décrétant cette dépense et pourvoyant à son financement, le tout selon les termes du règlement numéro 198.

ADOPTÉE

---

**7.6** **RÉSOLUTION NUMÉRO CM 227-13-08-19**  
**2018-SP-209 - RENOUELEMENT DE CONTRAT - ENTRETIEN MÉNAGER DU QUARTIER GÉNÉRAL DU SERVICE DE POLICE ET DE LA COUR MUNICIPALE - 2019-0488 (TP-AB)**

---

ATTENDU QUE le contrat d'entretien ménager du quartier général du Service de police et de la cour municipale prendra fin le 30 septembre 2019 tel qu'en font foi les documents contractuels 208-SP-209;

ATTENDU QUE ces documents contractuels prévoient une clause permettant à la Ville de renouveler celui-ci pour une deuxième année, soit à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2019, aux mêmes termes et conditions;

ATTENDU le sommaire décisionnel portant le numéro 2019-0488;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par : Georges Robinson

Appuyé par : Sylvain Benoit

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

De renouveler le contrat 2018-SP-209 pour l'entretien ménager du quartier général du Service de police et de la cour municipale pour un (1) an à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2019 aux mêmes conditions tel que le permettent les documents contractuels 2018-SP-209 pour un montant de 65 770,30 \$, taxes incluses, le tout suivant le sommaire décisionnel 2019-0488;

Que cette dépense soit financée à même les budgets de fonctionnement concernés en conformité avec les termes du règlement numéro 198.

ADOPTÉE

---

**7.8** **RÉSOLUTION NUMÉRO CM 228-13-08-19**  
**TERMES DE FINANCEMENT À LONG TERME - RÈGLEMENTS PARAPLUIES - 2019-0484 (FIN-NE)**

---

Il est

Proposé par : Sylvain Benoit

Appuyé par : Cécile Hénault

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

Que le conseil municipal fixe les termes de financement à long terme des règlements 508, 509 et 517, tel que spécifié à l'annexe A jointe au sommaire décisionnel 2019-0484;

Que copie de la résolution soit transmise au Ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire dès son adoption.

ADOPTÉE

---



7.9

**RÉSOLUTION NUMÉRO CM 229-13-08-19  
ENTENTE OMH L'ASSOMPTION ET OMH LANAUDIÈRE SUD**

---

ATTENDU QUE l'Office municipal d'habitation de la ville de L'Assomption et l'Office municipal d'habitation de Lanaudière Sud vont demander l'autorisation de la Ministre des Affaires municipales et de l'Habitation du Québec de se regrouper;

ATTENDU QUE ces offices ont présenté aux conseils municipaux des villes de l'Assomption, Charlemagne, Repentigny, Mascouche et Terrebonne un projet d'entente de regroupement des deux offices et que les conseils municipaux ont alors manifesté leur accord de principe à la poursuite de cette démarche;

ATTENDU QUE les offices municipaux d'habitation présenteront, conformément à l'article 58.1 de la Loi sur la Société d'habitation du Québec (RLRQ, chapitre S-8), une requête conjointe au lieutenant-gouverneur du Québec pour la délivrance de lettres patentes confirmant leur regroupement selon les termes et conditions d'une entente de regroupement;

ATTENDU QU'après étude du projet de l'entente du regroupement, il y a lieu d'émettre une recommandation favorable à cette fusion;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par : Josée Mailhot  
Appuyé par : Raymond Hénault

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE la Ville de Repentigny recommande favorablement le regroupement de l'Office municipal d'habitation de la ville de L'Assomption et de l'Office municipal d'habitation de Lanaudière Sud suivant les termes et conditions du projet d'entente de regroupement;

D'autoriser madame la mairesse ou le maire suppléant et le greffier ou son assistant à signer pour et au nom de la Ville tous les documents donnant plein effet à la présente résolution;

QUE M. Georges Robinson, conseiller municipal, soit nommé pour siéger au conseil d'administration provisoire de l'Office municipal d'habitation de Lanaudière Sud.

ADOPTÉE

10.1.1

**RÉSOLUTION NUMÉRO CM 230-13-08-19  
RÈGLEMENT NUMÉRO 442-2 : RÈGLEMENT AMENDANT LE  
RÈGLEMENT RELATIF AUX PLANS D'IMPLANTATION ET  
D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE**

---

ATTENDU QUE chacun des membres du conseil a reçu, préalablement à la tenue de la séance, une copie du premier projet de règlement numéro 442-2 intitulé : *Règlement amendant le règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale*;

ATTENDU QUE ce premier projet de règlement a pour objet de mettre à jour les normes actuellement prévues au règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale concernant les interventions dans le secteur patrimonial du Petit Village puisque celles-ci datent du début des années 2000;

ATTENDU QU'avis de motion du présent règlement sera dûment donné lors de la présente séance, que celui-ci a également fait l'objet d'un dépôt officiel et d'une présentation tel que requis par la Loi ;

EN CONSÉQUENCE, il est



Proposé par : Éric Chartré  
Appuyé par : Sylvain Benoit

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

D'adopter le premier projet de règlement numéro 442-2 intitulé : *Règlement amendant le règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale.*

ADOPTÉE

**10.1.2 RÉSOLUTION NUMÉRO CM 231-13-08-19  
RÈGLEMENT NUMÉRO 438-21 : RÈGLEMENT AMENDANT LE  
RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 438**

ATTENDU QUE chacun des membres du conseil a reçu, préalablement à la tenue de la séance, une copie du premier projet de règlement numéro 438-21 intitulé : *Règlement amendant le règlement de zonage numéro 438;*

ATTENDU QUE ce premier projet de règlement a pour objet de modifier le règlement de zonage numéro 438 afin de réviser les normes actuellement dans le secteur patrimonial du Petit Village en concordance avec la modification au règlement numéro 442 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale;

ATTENDU QU'avis de motion du présent règlement sera dûment donné lors de la présente séance, que celui-ci a également fait l'objet d'un dépôt officiel et d'une présentation tel que requis par la Loi;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par : Éric Chartré  
Appuyé par : Sylvain Benoit

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

D'adopter le premier projet de règlement numéro 438-21 intitulé : *Règlement amendant le règlement de zonage numéro 438.*

ADOPTÉE

**10.3.1 RÈGLEMENT NUMÉRO 442-2 : RÈGLEMENT AMENDANT LE  
RÈGLEMENT RELATIF AUX PLANS D'IMPLANTATION ET  
D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE**

Madame la Mairesse, membres du conseil, moi, Éric Chartré, donne avis de motion qu'à cette même séance du conseil sera déposée, pour adoption, une copie du premier projet de règlement numéro 442-2 intitulé : *Règlement amendant le règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale.*

Une copie du premier projet de règlement a été déposée et remise aux membres du conseil dans le délai légal et ce dernier a fait l'objet d'une présentation tel que requis par la loi.

Présentation :

Objet : Ce projet de règlement a pour objet de mettre à jour les normes actuellement prévues au règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale concernant les interventions dans le secteur patrimonial du Petit Village puisque celles-ci datent du début des années 2000.

Portée : secteur patrimonial du Petit Village



Signée à Repentigny, ce 14 août 2019.

Louis-André Garceau, avocat  
Greffier

Ce document constitue l'original.

\_\_\_\_\_  
Initiales du secrétaire

**10.3.2 RÈGLEMENT NUMÉRO 438-21 : RÈGLEMENT AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 438**

Madame la Mairesse, membres du conseil, moi, Éric Chartré, donne avis de motion qu'à une prochaine séance du conseil sera déposé, pour adoption, une copie du premier projet de règlement numéro 438-21 intitulé : *Règlement amendant le règlement de zonage numéro 438*.

Une copie du projet de règlement a été déposée et remise aux membres du conseil dans le délai légal et ce dernier a fait l'objet d'une présentation tel que requis par la loi.

\_\_\_\_\_  
Présentation :

Objet : modifier le règlement de zonage numéro 438 afin de réviser les normes actuellement en vigueur dans le secteur patrimonial du Petit Village en concordance avec la modification au règlement numéro 442 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale;

Portée : secteur patrimonial du Petit Village

\_\_\_\_\_  
Signée à Repentigny, ce 14 août 2019.

Louis-André Garceau, avocat  
Greffier

Ce document constitue l'original.

\_\_\_\_\_  
Initiales du secrétaire

**10.4.1 RÉSOLUTION NUMÉRO CM 232-13-08-19  
RÈGLEMENT NUMÉRO 252-7 : RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT CONCERNANT LA FOURNITURE, L'UTILISATION ET LA TARIFICATION DE L'EAU POTABLE DANS LA VILLE DE REPENTIGNY**

ATTENDU l'avis de motion donné lors de la séance régulière tenue le 9 juillet 2019, le dépôt du projet de règlement et sa présentation;

ATTENDU QUE chacun des membres du conseil a reçu, tel que le prévoit la loi, une copie du projet de règlement numéro 252-7 avant la tenue de la séance et que les membres présents renoncent à sa lecture;

ATTENDU QUE ce règlement a pour objet d'apporter des précisions concernant la possibilité d'imposer une tarification spéciale pour certaines catégories d'immeubles ou d'usages que le conseil municipal détermine et édicter des règles différentes selon ces catégories, ainsi que de prévoir une infraction si une personne omet de fournir l'accès au compteur;

EN CONSÉQUENCE, il est



Proposé par : Georges Robinson  
Appuyé par : Cécile Hénault

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

D'adopter le règlement numéro 252-7 intitulé : *Règlement modifiant le Règlement concernant la fourniture, l'utilisation et la tarification de l'eau potable dans la Ville de Repentigny* et qu'il soit inscrit au livre des règlements de la Ville de Repentigny pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉE

**10.4.2** RÉSOLUTION NUMÉRO CM 233-13-08-19  
RÈGLEMENT NUMÉRO 438-20 : RÈGLEMENT AMENDANT LE  
RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 438

ATTENDU QUE chacun des membres du conseil a reçu préalablement à la tenue de la séance une copie du projet de règlement numéro 438-20 intitulé : *Règlement amendant le règlement de zonage numéro 438*;

ATTENDU QUE ce règlement a pour objet de créer la zone C3-446 à même une partie de la zone C3-021 afin de permettre la construction d'habitations multifamiliales à certaines conditions;

ATTENDU l'avis de motion donné lors de la séance régulière tenue le 14 mai 2019, ainsi que la présentation et le dépôt du projet de règlement tel que le prévoit la Loi;

ATTENDU l'assemblée publique de consultation tenue le 3 juin 2019 et le dépôt du procès-verbal de cette consultation séance tenante;

ATTENDU l'adoption du second projet de règlement numéro 438-20 et la parution de l'avis public invitant les personnes habiles à voter à déposer une requête pour que soit tenu un registre et qu'aucune demande n'a été reçue;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par : Éric Chartré  
Appuyé par : Josée Mailhot

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

D'adopter le règlement numéro 438-20 intitulé : *Règlement amendant le règlement de zonage numéro 438* et qu'il soit inscrit au livre des règlements de la Ville de Repentigny pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉE

**10.4.3** RÉSOLUTION NUMÉRO CM 234-13-08-19  
RÈGLEMENT NUMÉRO 525 : RÈGLEMENT SUR LA RÉFECTION  
D'UNE PARTIE DES PONCEAUX DU FOSSÉ DE LA GRANDE-  
DÉBOUCHE

ATTENDU l'avis de motion donné lors de la séance régulière tenue le 9 juillet 2019, ainsi que la présentation et le dépôt du projet de règlement numéro 525;

ATTENDU QUE chacun des membres du conseil a reçu, tel que le prévoit la loi, une copie du projet de règlement numéro 525 avant la tenue de la séance;

ATTENDU QU'il y a lieu de préciser les éléments suivants à l'égard de ce règlement, à savoir :



OBJET :	Décréter la réfection d'une partie des ponceaux du fossé de la Grande-Déboche, ainsi qu'un emprunt total de 815 000 \$ à ces fins
PORTÉE :	Tous les contribuables (financement) et un secteur (réalisation des travaux)
COÛT :	815 000 \$
FINANCEMENT :	Emprunt par émission d'obligations remboursable sur vingt (20) ans
REMBOURSEMENT ET PAIEMENT :	Taxe foncière spéciale imposée à tous les contribuables annuellement sur la base de la valeur de leur immeuble durant tout le terme de l'emprunt

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par : Denyse Peltier  
Appuyé par : Chantal Routhier

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

D'adopter le règlement numéro 525 intitulé : *Règlement décrétant la réalisation de travaux de réfection d'une partie des ponceaux du fossé de la Grande-Déboche, ainsi qu'un emprunt total de 815 000 \$ à ces fins* et qu'il soit inscrit au livre des règlements de la Ville de Repentigny pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉE

10.4.4

**RÉSOLUTION NUMÉRO CM 235-13-08-19**

**RÈGLEMENT 1257-20 : RÈGLEMENT AMENDANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 1257 DE L'ANCIENNE VILLE DE REPENTIGNY CONCERNANT LA PÉRIODE DE RÉFÉRENCE POUR LA CONSOMMATION DE L'EAU POTABLE AINSI QUE LA TARIFICATION**

ATTENDU l'avis de motion donné lors de la séance régulière tenue le 9 juillet 2019, ainsi que le dépôt et la présentation du projet de règlement numéro 1257-20;

ATTENDU QUE chacun des membres du conseil a reçu, tel que le prévoit la loi, une copie du projet de règlement numéro 1257-20 avant la tenue de la séance et que les membres présents renoncent à sa lecture;

ATTENDU QUE ce règlement a pour objet de décréter le tarif de base, le tarif pour l'usage agricole et le tarif pour l'usage de buanderie industrielle en regard de la consommation de l'eau potable pour la période de référence du 1<sup>er</sup> juillet 2019 au 30 juin 2020;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par : Georges Robinson  
Appuyé par : Sylvain Benoit

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :



D'adopter le règlement numéro 1257-20 intitulé : *Règlement amendant le règlement numéro 1257 de l'ancienne Ville de Repentigny concernant la période de référence pour la consommation de l'eau potable, ainsi que la tarification* et qu'il soit inscrit au livre des règlements de la Ville de Repentigny pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉE

**10.4.5 RÉSOLUTION NUMÉRO CM 236-13-08-19  
RÈGLEMENT 383-1 - RÈGLEMENT AMENDANT LE  
RÈGLEMENT 383 POUR EN MODIFIER L'OBJET ET LE  
MONTANT DE LA DÉPENSE - PROJET**

ATTENDU l'avis de motion donné lors de la séance régulière tenue le 9 juillet 2019, ainsi que la présentation et le dépôt du projet de règlement numéro 383-1;

ATTENDU QUE chacun des membres du conseil a reçu, tel que le prévoit la loi, une copie du projet de règlement numéro 383-1 avant la tenue de la séance;

ATTENDU QU'il y a lieu de préciser les éléments suivants à l'égard de ce règlement, à savoir :

OBJET :	de préciser la nature réelle des travaux réalisés, ainsi que l'ajustement des dépenses en conséquence
PORTÉE :	tous les contribuables
COÛT :	1 220 398 \$
FINANCEMENT :	inchangé
REMBOURSEMENT ET PAIEMENT :	inchangé

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par : Georges Robinson  
Appuyé par : Cécile Hénault

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

D'adopter le règlement numéro 383-1 intitulé : *Règlement numéro 383-1 amendant le règlement 383 pour en modifier l'objet et le montant de la dépense, ainsi qu'un emprunt total de 1 220 398 \$ à ces fins* et qu'il soit inscrit au livre des règlements de la Ville de Repentigny pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉE

**12 RÉSOLUTION NUMÉRO CM 237-13-08-19  
LEVÉE DE LA SÉANCE**

Il est

Proposé par :  
Appuyé par :

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

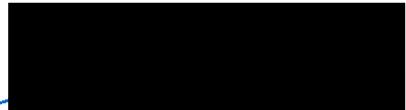
L'ordre du jour étant épuisé, Madame la Mairesse, Chantal Deschamps, déclare la séance levée à 21 h 10.



ADOPTÉE



M<sup>e</sup> Louis-André Garceau, Greffier



M<sup>me</sup> Chantal Deschamps, Ph. D.,  
Mairesse

